



VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

RÈGLEMENT NUMÉRO 1852-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 1852-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1741-18 CONCERNANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

ATTENDU QUE *la Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 de la sécurité routière, une municipalité locale peut permettre la circulation de véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine et en fixe la vitesse;

ATTENDU QUE le Club motoneige Dolbeau-Mistassini inc. sollicite l'autorisation de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour circuler sur certains chemins municipaux afin d'avoir accès aux centres-villes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE la municipalité peut autoriser, par règlement, la circulation des véhicules hors route sur les chemins dont elle a la responsabilité pour rejoindre un sentier, une station de service ou un autre lieu ouvert au public pour y faire une halte;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a adopté en 2018 le Règlement numéro 1741-18 pour définir clairement les rues à utiliser;

ATTENDU QUE suite à diverses autres attentes, la Ville de Dolbeau-Mistassini désire modifier le tracé adopté en 2018 par un autre répondant davantage aux attentes des motoneigistes;

ATTENDU QUE le conseil municipal se réserve le droit d'annuler ou de modifier ce règlement en regard des comportements des utilisateurs dans les sentiers;

ATTENDU QUE pour avoir accès aux centres-villes, il faudrait utiliser une partie de la Véloroute des Bleuets;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. **MODIFICATION**

On modifie une partie des articles 3, 7 et 9 du Règlement numéro 1741-18 en remplaçant son annexe 1 intitulée « Véhicules hors route, sentiers autorisés et chemins municipaux » par la présente annexe « 1 » portant le numéro 1-1852-21 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté en séance du conseil le 20 décembre 2021

**André Coté, avocat
Greffier**

**André Guy
Maire**